

Règlement du jeu concours « Marque Artisan Alsace »

CADRE LÉGAL

En principe celles-ci, à l'égard des consommateurs, sont illicites dès lors que les quatre critères suivants sont réunis : l'offre est faite au public | l'espérance d'un gain | l'intervention du hasard | l'existence d'une contrepartie financière.

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

La Chambre de Métiers d'Alsace, établissement public administratif de l'État (SIRET n° 1867022390093), dont le siège social est sis dans le département du Bas-Rhin à Schiltigheim (67300), Espace Européen de l'Entreprise, 30 Avenue de l'Europe organise une loterie gratuite sans obligation d'achat qui se déroulera du vendredi 23 juin au 05 juillet 2023 via sa page Instagram, Facebook suivante : https://www.instagram.com/cm_alsace/
https://www.facebook.com/pg/CMAAlsace/posts/?ref=page_internal
Tirage au sort le 11 juillet par notre président, Jean-Luc Hoffmann !

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

Seuls les participations conformes au présent règlement seront valables. Ce jeu est ouvert à toute personne physique, majeure ou mineur avec une autorisation parentale, disposant d'un compte Instagram ou Facebook valide, résidant en France métropolitaine à l'exception :

- des membres du personnel de la Chambre de Métiers d'Alsace et leurs partenaires ;
- des dirigeants des entreprises participant à la manifestation ;
- des artisans accrédités par la Marque Artisan Alsace ;

Il ne sera pris en compte qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale) et par typologie de jeu.

ARTICLE 3 : GRATUITÉ

La participation à ce jeu est entièrement gratuite et sans obligation d'achat.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Chaque personne valide sa participation sur Instagram :

- En s'abonnant au compte @cm_alsace,
 - En aimant la publication du jeu concours et en mentionnant au moins deux amis dans les commentaires de la publication.
 - En partageant la publication en mode publique dans leurs story
- Ceci est valable uniquement sur la page Instagram @cm_alsace.

Chaque personne valide sa participation sur Facebook :

- En aimant la publication du jeu-concours.
- En mentionnant au moins deux amis dans les commentaires de la publication.
- En s'abonnant à la page Facebook de la CMA
- En partageant la publication en mode publique dans leurs fils d'actualités

Ceci est valable uniquement sur la page Facebook de la Chambre de métiers d'Alsace

Pour participer au concours, chaque participant doit suivre les instructions de l'annonce du concours publiées sur la page Instagram, Facebook de l'organisateur. Chaque personne ne peut participer qu'une seule fois, sur les deux réseaux sociaux.

ARTICLE 5 : DOTATION

La Chambre de Métiers d'Alsace met en jeu un bon d'achat d'une valeur de 200€ à dépenser chez les artisans accrédités Marque Artisan Alsace. Les gagnants ne pourront pas demander à recevoir la contrepartie de leur lot en espèces, Il est incessible et devra être accepté tel quel. Le lot ne sera pas échangeable contre d'autres lots, ni autres biens ou services. Le lot respectif sera à venir chercher au siège de la Chambre de Métiers d'Alsace à Schiltigheim.

ARTICLE 6 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Le gagnant sera tiré au sort le 11 juillet 2023 parmi les participations valides (voir Article 4). Il sera avisé par le biais d'un message sur le réseau social de participation de la part de l'organisateur lui confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Le tirage au sort sera effectué par le président de la Chambre de Métiers d'Alsace.

ARTICLE 7 : AUTORISATION

Les personnes qui participent au jeu-concours autorisent expressément la Chambre de Métiers d'Alsace à procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant leur identité, leur âge et leurs coordonnées. Toute indication fausse ou erronée concernant l'identité ou l'adresse des participants entraînera automatiquement l'élimination du bulletin de participation non conforme. Les données personnelles récoltées ne serviront que dans le cadre du présent concours et seront détruites 5 jours après le tirage au sort. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679/UE du 27 avril 2016, les personnes concernées par le traitement des données disposent d'un droit d'accès, de rectification de ces données à caractère personnel. Si elles souhaitent exercer leurs droits relatifs à la protection des données à caractère personnel elles peuvent contacter le Délégué à la Protection des données de la CMA à l'adresse électronique suivante : dpo.crma-grandest@dposystem.fr.

Si après l'avoir contacté, la personne estime que ses droits ne sont pas respectés elle peut adresser une réclamation à la CNIL sur le site : www.cnil.fr

ARTICLE 8 : RÈGLEMENT

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière, et sans réserve, des clauses du présent règlement complet ainsi que l'arbitrage en dernier ressort de la société organisatrice pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et ou à l'application du présent règlement.

Le présent règlement pourra être consulté dans son intégralité auprès du service communication de la Chambre de Métiers d'Alsace et sera adressé gratuitement à toute personne qui en aura formulé la demande par écrit.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent jeu-concours devrait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. La responsabilité de l'organisateur ne pourra pas être engagée et aucune réparation ne pourra lui être demandé.

L'organisateur se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

ARTICLE 9 : DROIT FRANÇAIS

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et aux concours.

Toute difficulté relative à l'interprétation et à l'exécution de ce règlement sera réglée à l'amiable et en dernier recours le litige sera soumis au tribunal territorialement compétent.

Participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, des règles du jeu.

La CMA se réserve la possibilité de remplacer le lot par un lot d'une valeur équivalente ou de caractéristiques identiques, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉ

Le concours n'est ni organisé, ni parrainé par Instagram, Facebook qui ne sont aucunement associée à ce présent concours. La responsabilité directe ou indirecte d'Instagram, Facebook ne pourra dès lors être engagée d'aucune manière.

Les informations fournies par les participants dans le cadre du concours sont fournies à l'organisateur uniquement, et non à Instagram, Facebook.

ARTICLE 11 : DROIT D'IMAGE

Conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et aux droits de la personnalité, en participant au jeu concours, le soumissionnaire autorise expressément la Chambre de Métiers d'Alsace à réaliser des prises de vue photographiques, des vidéos ou des captations numériques dans le cadre du jeu concours et qui a pour objet la promotion de la Marque Artisan d'Alsace.

En conséquence de quoi et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, le soumissionnaire autorise la Chambre de Métiers d'Alsace à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies, vidéos ou captations numériques prises dans le cadre du jeu concours.

Les images pourront être exploitées et utilisées directement par La Chambre de Métiers d'Alsace sous toute forme et tous supports connus et inconnus à ce jour, pour un territoire illimité, sans limitation de durée, intégralement ou par extraits et notamment : presse et médias (en ligne ou non), livre, supports d'enregistrement numérique, exposition, publicité, projection publique, concours, site internet, réseaux sociaux.

J'autorise la CM Alsace à apporter ou faire apporter aux photographies ou vidéos toutes modifications, recadrages et retouches dans le but d'optimiser leur qualité et de les adapter au format et au support dans lequel elles s'inséreront.

Une nouvelle autorisation serait nécessaire pour toute utilisation qui serait envisagée pour une autre campagne.

Le soumissionnaire garantit n'être lié(e) par aucun accord avec un tiers, de quelque nature que ce soit, ayant pour objet ou pour effet de limiter ou empêcher la mise en œuvre de la présente autorisation.

La présente autorisation est consentie à titre gratuit.

CLAUSE RGPD

Le soumissionnaire est informé(e) que les données personnelles communiquées ne sont recueillies que pour les besoins du jeu concours et ne feront pas l'objet d'une autre utilisation. Le traitement de ces données est mis en œuvre par la CM Alsace et sa base légale repose sur mon consentement.

Le traitement de ces données s'effectue dans le cadre de la *Politique de Confidentialité* de la CM Alsace dans laquelle l'ensemble des droits dont le soumissionnaire dispose sont précisés ainsi que la manière de les exercer.

Le soumissionnaire reconnaît avoir été informé(e), de la possibilité qui lui est donné de retirer, à tout moment, son autorisation.

Règlement établi à Schiltigheim, le 23 juin 2023.